

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 6 octobre 2017

Président : M. BELLANGER Christian, Maire

Présents : M. ROSSIGNOL Patrick, Mme PERROCHON-LEAL Annie, M. CANAUD Michel,
Mme PORCHER Odile, Mme GRONBORG Ann, M. ROY Michel,
M. LE BERRE Laurent, Mme GOURY Catherine, M. GAUDISSERT Olivier,
M. DAENINCK Yvon, Mme PAYRAT Jeannine
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. MARGUERIN Stéphane
M. MARIGAULT Franck (procuration à M. BELLANGER)
Mme DA CRUZ-MANGEOT

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Autorisation de signature de la convention passée entre la commune et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Piat et Mévoisins donnée à Monsieur le Maire pour les travaux de remise en état du trottoir devant le 2 bis rue des Vaudruelles.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

1) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame PERROCHON-LEAL Annie est élue secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 7 JUILLET 2017

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2017 est adopté par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

Monsieur Yvon DAENINCK demande à ce que soit rajouté le mot « présents » à la fin de la phrase du paragraphe 2 du compte rendu.

Elle devient ainsi : Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2017 est adopté par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

3) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE SAINT-PIAT ET MEVOISINS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents courriers reçus de Monsieur CARON, habitant au 2 bis rue des Vaudruelles nous informant de l'affaissement de son trottoir suite aux travaux d'assainissement collectif et nous demandant de bien vouloir effectuer les travaux de remise en état de son trottoir.

Des élus de la commune et du Syndicat des Eaux ont constaté l'affaissement du trottoir au niveau de cette propriété et ont proposé des solutions pour régler ce dysfonctionnement.

Le Syndicat des Eaux propose de prendre en charge les travaux de réparation de l'affaissement et la Commune, la réfection des bordures du trottoir.

Monsieur le Maire estime que les habitants concernés ont suffisamment attendu et demande au Conseil Municipal d'accepter cette prise en charge.

Pour ce faire, une convention entre le Syndicat des Eaux et la commune qui définira les obligations de chacun doit être signée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le principe de cette réparation et de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le principe de cette réparation et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

4) PROJETS D'INVESTISSEMENTS POUR 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable de délibérer avant la fin de l'année 2017 sur les projets d'investissements pour l'année 2018 car les demandes de subvention sont à adresser avant la fin du mois de janvier 2018.

Monsieur Michel CANAUD, rapporteur de la Commission des Travaux, s'est chargé d'exposer les différents projets examinés par la Commission des Travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces projets.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal demande à la Commission des travaux de traiter en priorité les projets d'investissements pour 2018 suivants :

- 1 – reprofilage des fossés
- 2 – régulation du chauffage de la Maison des Associations
- 3 – aménagement de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des toilettes de la Maison des Associations et de l'église
- 4 – réfection de la toiture du local technique
- 5 – réhabilitation du préau en aménagement d'un local technique

Ces projets feront l'objet d'un réexamen lors de la prochaine réunion de conseil municipal, l'arbitrage se fera en fonction des devis présentés et permettra de demander les différentes subventions susceptibles d'être accordées.

5) TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9 (plan local d'urbanisme) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2016 précisant les modalités de concertation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

CONSIDERANT que la commune a prescrit la révision de son PLU le 1^{er} juillet 2016.

Cette procédure se situe actuellement au stade de validation du PADD

CONSIDERANT que la compétence « plan local d'urbanisme » a été transférée à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France le 1^{er} janvier 2017. L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure de révision du PLU.

En effet, la poursuite des procédures engagées avant le transfert de cette compétence n'appartient plus aux communes membres et relève de l'établissement public de coopération intercommunale en application des articles L. 153-9 et L. 163-3 du Code de l'urbanisme. Ces articles ouvrent la possibilité pour l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme,

Les communes de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France qui ont engagé ces procédures doivent indiquer si elles souhaitent que celles-ci soient poursuivies par l'EPCI nouvellement compétent.

Le conseil communautaire délibèrera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- **DONNER** son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

6) AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE BAIL AVEC L'OPERATEUR ORANGE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 09 juin 2017, le Conseil Municipal a accepté l'installation d'une antenne de téléphonie mobile Orange sur la parcelle cadastrée A120 d'une superficie de 169 m2 appartenant la commune de Mévoisins.

La société CIRCET missionnée par Orange nous a adressé un contrat de bail qui a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Mévoisins loue les emplacements techniques permettant l'implantation de l'antenne.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat de bail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de bail.

7) DECISION MODIFICATIVE N°2 : REVERSEMENT AU SYNDICAT SCOLAIRE DE LA SUBVENTION RECUE AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION

Monsieur le Maire rappelle que, par notification du Conseil Départemental du 09 mai 2017, la commune de Mévoisins a perçu une subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation concernant les investissements du Syndicat Intercommunal pour le regroupement pédagogique de Saint-Piat d'un montant de 3816 € et précisera que, par délibération du 9 juin 2017, le Conseil Municipal de Mévoisins a accepté de reverser cette somme au dit syndicat.

Pour assurer le mandatement de cette somme, il propose d'effectuer une Décision Modificative comme suit :

D 615221 Entretien et réparation bâtiments publics :	- 3 900 €
D 7489 : Revers, restitution sur autres attributions de participations :	+ 3 900 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

8) POINT SUR LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n°2015-661, il a été institué le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat.

Monsieur le Maire présente un projet de délibération qui devra être soumis au Comité Technique du Centre de Gestion d'Eure et Loir pour avis. Au retour, ce projet de délibération sera réexaminé par le Conseil Municipal en tenant compte des éventuelles remarques pour une application au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir assuré lecture et apporté différentes modifications, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide un projet de délibération qui sera transmis au Centre de Gestion d'Eure et Loir.

9) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Le conseil municipal entend le compte rendu des commissions

10) QUESTIONS DIVERSES

Madame Jeannine PAYRAT informe le Conseil Municipal de son souhait de quitter les Commissions « Information, Communication » et « Culture, Animation, Fêtes, Jeunesse et Sports ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23H00

Pour extrait,

En mairie, le 10 octobre 2017

Le Maire,


Christian BELLANGER

